



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Les interventions de l'Etat dans la modernisation et dans la restructuration de l'industrie du porc

J. Delaunay

Citer ce document / Cite this document :

Delaunay J. Les interventions de l'Etat dans la modernisation et dans la restructuration de l'industrie du porc. In: Économie rurale. N°90, 1971. Economie de la production porcine. pp. 99-106;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1971.2163>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1971_num_90_1_2163

Fichier pdf généré le 08/05/2018

Résumé

Les investissements dans l'industrie de la charcuterie-salaison sont susceptibles de bénéficier de l'aide de l'Etat sous forme de Prime d'Orientation Agricole, à laquelle peuvent s'ajouter éventuellement la Prime de Développement Industriel, la Subvention à la Coopération et l'aide du FEOGA.

Ces primes sont attribuées selon des critères qui tendent à encourager la modernisation et la restructuration de l'industrie conformément aux recommandations du plan national d'équipement et de modernisation.

Les tendances observées dans l'évolution du secteur, telles qu'elles résultent des demandes examinées, sont passées en revue sous les aspects suivants : volume des demandes, personnalités des demandeurs, rythme de modernisation, localisation des investissements, polyvalence des ateliers, nature des circuits commerciaux. On constate que la charcuterie-salaison industrielle effectue actuellement un grand effort de modernisation mais ne poursuit pas encore un effort de restructuration du même ordre.

Abstract

State Participation in the Modernization and Restructuration of the Pork Meat Industry - The investments in the pork processing industries can be Stateaided through a Farm Orientation Subsidy to which may be added an Industrial Development Subsidy, a Cooperation Subvention and the FEOGA aid.

These subsidies are allocated according to rules which tend to encourage the modernization and the restructuration of the industry in accordance with the recommandations of the national equipment and modernization plan.

The evolution tendencies of the branch are examined through the different applications. The results indicate that the pork meat processing industries are making a considerable modernization effort but the restructuration is not yet of the same magnitude.

LES INTERVENTIONS DE L'ETAT DANS LA MODERNISATION ET DANS LA RESTRUCTURATION DE L'INDUSTRIE DU PORC

par J. DELAUNAY

Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et Forêts, Ministère de l'Agriculture

Les investissements dans l'industrie de la charcuterie-salaison sont susceptibles de bénéficier de l'aide de l'Etat sous forme de Prime d'Orientation Agricole, à laquelle peuvent s'ajouter éventuellement la Prime de Développement Industriel, la Subvention à la Coopération et l'aide du FEOGA.

Ces primes sont attribuées selon des critères qui tendent à encourager la modernisation et la restructuration de l'industrie conformément aux recommandations du plan national d'équipement et de modernisation.

Les tendances observées dans l'évolution du secteur, telles qu'elles résultent des demandes examinées, sont passées en revue sous les aspects suivants : volume des demandes, personnalités des demandeurs, rythme de modernisation, localisation des investissements, polyvalence des ateliers, nature des circuits commerciaux. On constate que la charcuterie-salaison industrielle effectue actuellement un grand effort de modernisation mais ne poursuit pas encore un effort de restructuration du même ordre.

State Participation in the Modernization and Restructuration of the Pork Meat Industry

The investments in the pork processing industries can be Stateaided through a Farm Orientation Subsidy to which may be added an Industrial Development Subsidy, a Cooperation Subvention and the FEOGA aid.

These subsidies are allocated according to rules which tend to encourage the modernization and the restructuration of the industry in accordance with the recommandations of the national equipment and modernization plan.

The evolution tendencies of the branch are examined through the different applications. The results indicate that the pork meat processing industries are making a considerable modernization effort but the restructuration is not yet of the same magnitude.

A - Principes

Les interventions de l'Etat dans le secteur des abattoirs à porcs et de la charcuterie salaison industrielle, s'inscrivent dans le cadre général des aides au développement du potentiel économique de notre pays.

Les aides visent essentiellement :

— à favoriser le développement d'entreprises valables, bien gérées et d'une taille suffisante pour être des moteurs d'expansion et notamment pour être capables d'affronter avec succès la concurrence étrangère ;

— à permettre à ces entreprises de s'équiper d'outils de production modernes et rentables.

Ces objectifs sont inscrits dans les V^e et VI^e plans d'équipement et de modernisation.

B - Les diverses formes d'aides

Le principal moyen d'intervention de l'Etat est l'octroi de la prime d'orientation agricole (décret du 17 mars 1964).

La prime peut être complétée sur le plan français par la prime de développement industriel dans les zones où celle-ci est accordée (décrets des 21 mai 1964, 21 octobre 1967 et 21 mars 1969), et sur le plan Communautaire par l'aide du FEOGA (Règlement communautaire 17-64 du 5 février 1964).

Les aides s'appliquent aux investissements physiques (construction de locaux ou achat de matériel neuf) correspondant à des créations, extensions ou modernisations d'ateliers ou d'usines, à l'exclusion des simples travaux de remplacement.

Pour la P.D.I., toutefois le montant primable peut inclure des accroissements de fonds de roulement.

Les taux de subvention sont au maximum de 20 % pouvant être portés à 25 % dans les zones de rénovation rurale. Ces aides sont cumulables avec les subventions à la coopération (d'au maximum 20 % pour les coopératives et SICA, 10 % pour les SMIA).

L'intervention du FEOGA peut permettre une majoration de 10 % du taux global.

On aboutit ainsi à des aides maximum théoriques de 35 % pour les entreprises privées et 55 % pour les coopératives.

En fait, les aides accordées ces dernières années ont été en moyenne de l'ordre de 12 % pour les industriels privés et de 27 % pour les coopératives et SICA.

C - Critères d'octroi des aides

Les aides sont accordées à des taux variables, ou refusées, en fonction d'orientations proposées par la D.I.A.A., et acceptées par les 2 comités qui examinent successivement les dossiers (Comité des Investissements Agricoles et Comité n° 6 du F.D.E.S.).

Les critères ne sont pas impératifs, ils doivent pouvoir s'adapter aux situations particulières, chaque demande étant examinée en elle-même sur l'ensemble des caractéristiques qu'elle présente.

L'examen porte principalement sur :

— le format de l'entreprise, qui doit permettre à celle-ci de disposer de moyens suffisants sur les plans de la commercialisation, du financement et de la gestion. Une entreprise qui prétend aborder un marché inter-régional devrait réaliser un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 60 millions au moins. La concentration des petites entreprises est recherchée ;

— la localisation : en général les impératifs techniques (recherche d'économies de transport, diminution des transferts) et ceux liés au recrutement de la main-d'œuvre et à l'expansion des zones rurales s'accordent pour faire préférer une implantation dans les zones d'élevages, surtout pour les abattoirs, et par voie de conséquence pour les ateliers de découpe et de transformation ;

— le format des usines : un prix de revient convenable ne peut être atteint, en même temps qu'une rémunération correcte de la main-d'œuvre,

que dans des unités d'une certaine taille, permettant la rationalisation du travail et l'emploi des machines.

On doit atteindre en charcuterie polyvalente des formats de 5 à 6.000 tonnes/an, taille pouvant s'abaisser vers 1.500 à 2.000 t pour les établissements spécialisés. La D.I.A.A. fait actuellement procéder à une étude pour connaître avec précision les conditions économiques de production dans des usines de diverses tailles travaillant sur des programmes diversement spécialisés ;

— le prix unitaire de l'investissement : dans l'état actuel des techniques, une charcuterie-salaison industrielle correspond à un investissement d'environ 2.000 F par tonne/an produite. Ce degré d'équipement permet un rendement d'environ 25 t par ouvrier et par an ;

— les caractéristiques techniques du projet : les dossiers techniques sont soumis à la D.I.A.A. qui vérifie que les projets correspondent à la mise en œuvre de techniques modernes et sont d'une conception rationnelle ;

— l'existence de moyens financiers : le Crédit National pour les entreprises privées, le Crédit Agricole pour les Coopératives, vérifient que la situation financière de l'entreprise est saine et que celle-ci a les moyens de financer les investissements et l'expansion prévus.

On doit bien souligner le fait que les aides de l'Etat ne sont pas faites pour aider les entreprises médiocres à survivre, mais elles sont données aux meilleures, auxquelles elles fournissent un moyen d'accélérer leur développement ;

— le volume de l'investissement envisagé : il est admis qu'il n'y a pas lieu d'aider les investissements d'un montant trop faible (moins de 1.000.000 F en principe) ;

— la qualité du programme présenté : la préférence est donnée à des programmes s'étendant à moyen terme (soit une durée minimum de 3 ans, correspondant au délai de validité des décisions d'aide financière), qui s'appuient sur des estimations sérieuses d'évolution des débouchés, et qui planifient les investissements dans le temps pour que ceux-ci correspondent aux développements prévus, en évitant le suréquipement, mais en ménageant les possibilités d'extension ultérieure (implantation en zones industrielles sur des terrains suffisamment vastes). Pour les entreprises importantes dont les programmes intéressent plusieurs départements, une procédure spéciale d'instruction est prévue, directement auprès du Ministère.

Ces divers critères guident les Comités dans l'octroi de la Prime d'Orientation Agricole.

La présentation au FEOGA est envisagée pour les dossiers qui répondent aux recommandations communautaires. Il doit s'agir d'investissements

d'un montant important (créations d'établissements ou grosses extensions) n'entraînant pas de suréquipement régional, s'harmonisant avec la politique agricole communautaire et notamment susceptibles d'avoir une répercussion sur le développement agricole des régions où ils s'implantent et d'améliorer la situation sociale et économique des travailleurs.

Les travaux ne doivent pas être commencés au moment du dépôt du dossier à Bruxelles.

L'octroi de la P.D.I. obéit à des règles propres, basées sur le nombre d'emplois créés dans les régions à main-d'œuvre excédentaire, tout en tenant compte de l'avis exprimé par le Ministère de l'Agriculture sur l'intérêt économique du projet.

Pour compléter l'action d'orientation, l'octroi de l'aide de l'Etat est assez souvent assortie de réserves, c'est-à-dire qu'il est demandé à l'entreprise de réaliser diverses conditions, non incluses dans le projet initial, pour pouvoir obtenir le paiement de la subvention.

Les principales de ces réserves sont :

— la passation de contrats avec les éleveurs organisés, pour une part des approvisionnements qui dépend de l'importance de l'élevage porcin dans la région. Les directeurs départementaux de l'Agriculture sont juges de la façon dont cette réserve peut être satisfaite, en fonction du degré d'organisation des producteurs ;

— la passation d'accords inter-entreprises, ou constitution d'un G.I.E. avec d'autres entreprises du secteur, pour permettre la spécialisation des ateliers trop petits pour poursuivre une fabrication polyvalente, ainsi que la mise en commun des moyens de commercialisation.

Il faut reconnaître que cette réserve a été assez rarement satisfaite, les restructurations s'étant faites beaucoup plus par voie de rachats que par association volontaire ;

— l'existence de dispositifs permettant une épuration convenable des eaux usées : il est systématiquement demandé aux industriels sollicitant la P.O.A. de compléter leur projet en prévoyant de tels dispositifs s'ils ne l'ont déjà fait.

D - Tendances observées

Il est intéressant d'examiner, à la lumière des demandes d'aides de l'Etat reçues ces dernières années, quelles tendances se dégagent dans l'évolution de l'industrie de la charcuterie salaison, quels en sont les côtés positifs et quelles difficultés restent à surmonter.

a — Volume des demandes

Les demandes de P.O.A. reçues depuis l'institution de la prime, de 1964 à 1971, concernent 77

entreprises représentant ensemble un chiffre d'affaires d'environ 1.500.000 F soit 40 % de l'activité du secteur.

b — Personnalité des demandeurs

Il s'agit principalement d'entreprises privées, dont l'activité est limitée au secteur de la charcuterie-salaison. Quelques coopératives ou SICA étendent ou créent leur secteur d'abattage et de transformation du porc. Une SMIA est créée, réunissant transformateur et groupement de producteurs. L'intégration par l'aval est représentée par une seule firme de magasins à grandes surfaces, qui développe ses installations d'abattage. Une extension d'abattoir à porcs s'est faite par l'association d'une firme d'aliments du bétail et d'un transformateur.

Toutes les grosses entreprises du secteur de la charcuterie salaison réalisant des chiffres d'affaires supérieurs à 50 millions sont représentées, sauf une. De nombreuses demandes émanent d'entreprises moyennes, réalisant des chiffres d'affaires de 15 à 25 millions, soit une production de 1.000 à 2.000 tonnes/an. Les entreprises d'une taille inférieure n'ont en général pas présenté de demandes, peut être parce qu'elles ne se faisaient mois de 1971 représentent déjà 24.500 tonnes (cf. Annexe 2).

c — Rythme de modernisation

Après une période de démarrage jusqu'en 1966, les demandes ont atteint un rythme assez constant, correspondant à des créations de capacité de transformation d'environ 28.000 t/an chaque année, sauf en 1969 où elles ont atteint 44.500 tonnes. Cependant, le mouvement semble s'accélérer, les demandes reçues pendant les 3 premiers mois de 1971 représentent déjà 24.500 tonnes (cf. Annexe 2).

Au total, les projets de création de capacités nouvelles depuis 1964 atteignent 169.000 tonnes par an, soit à peu près la moitié de la production actuelle. Ceci confirme la constatation qu'en général l'industrie de la charcuterie-salaison était jusqu'à une date récente mal équipée : locaux vétustes et exigus situés en ville et non susceptibles d'extension, matériel mal adapté. On doit considérer que cette industrie est en pleine période de modernisation, au moins la moitié environ du tonnage indiqué ci-dessus devant correspondre à des travaux en projets ou en cours, si l'on estime à 2 ans le délai moyen d'instruction des demandes et de réalisation des travaux (les industriels ont le droit de commencer les travaux 6 mois après le dépôt de leur demande).

d — Localisation des investissements

La localisation des nouveaux investissements diffère sensiblement de l'actuelle répartition des moyens de production (cf. Annexe 3).

On note en général un éloignement des grosses agglomérations. La Région Parisienne, 1^{re} région transformatrice de porc, ne voit sa capacité (1) s'accroître que de 13 %. En fait les projets d'extension en Région Parisienne sont compensés par plusieurs transferts totaux ou partiels envisagés vers les départements d'élevage (Ille-et-Vilaine, Finistère, Morbihan, Pas-de-Calais). La capacité de cette région a donc dû plutôt diminuer.

La Bretagne et les Pays de la Loire sont largement en tête pour les créations de capacités nouvelles, qui aboutiraient à doubler leur potentiel. On sait qu'il est prévu que ce mouvement se poursuivra (transformation de 130 à 160.000 tonnes en Bretagne en 1975).

La région Rhône-Alpes (départements de l'Ain, du Rhône — sauf Lyon — et de la Loire essentiellement) s'accroît de 34,4 % et maintient donc à peu près son importance relative.

Dans l'Ouest et le Nord, les implantations correspondent à un rapprochement vers les abattoirs (avec plusieurs cas d'implantations contiguës) et les régions productrices de porc.

Dans les autres régions : Rhône-Alpes, Limousin (Corrèze) notamment, c'est la continuation ou l'amplification d'une tradition de production charcutière liée au climat et à l'existence d'une main-d'œuvre rurale dans des régions déficitaires en porcs, les animaux étant acheminés de l'Ouest sous diverses formes, ou bien la matière première étant importée (jusqu'à 40 % d'importations dans l'Ain). A noter que les industriels modernisent également leurs abattoirs annexés ; une seule renonciation pour un format de 500 tonnes a été enregistrée, les abattages étant d'ailleurs reportés dans un abattoir voisin.

e — Polyvalence des ateliers

Pour toute les régions (Parisienne exceptée), il s'agit presque toujours de projets d'usines polyvalentes avec, au plus, prédominance d'un certain type de production (salaison ou charcuterie).

La seule spécialisation à noter s'est effectuée au sein de groupes importants disposant de plusieurs usines. Ces groupes ont édifié des unités de grande capacité spécialisées dans un petit nombre de fabrications (saucisses, quenelles, pâté de foie) correspondant à l'emploi intensif de machines à grand débit.

La spécialisation souhaitable dans des usines de moyen format n'apparaît pas (sauf en Loire et Rhône : saucisson sec, fabriqué à partir de coches

de réforme). Ceci est sans doute lié au fait que même les pièces commercialisées actuellement ne fournissent pas la matière première d'une seule production, mais occasionne toujours des déchets de parage donnant matière à des fabrications complémentaires.

Une véritable spécialisation semblerait liée à la commercialisation de pièces parées, et même de maigre et gras triés, ce qui ne correspond pas aux pratiques commerciales actuelles et poserait peut-être des problèmes sanitaires. En outre la spécialisation, techniquement utile, est au contraire un handicap sur le plan de la commercialisation des produits finis.

f — Nature des circuits commerciaux

Or on constate que tous les demandeurs entendent assurer eux-mêmes leur commercialisation, par représentants multicartes ou par agents commerciaux, et ce sur une large partie du territoire, englobant toujours plusieurs grandes villes. On ne peut pas dire que les moyennes entreprises se contentent de marchés régionaux. Toutes visent, en même temps qu'elles se modernisent, à étendre leur aire d'expansion commerciale. La politique commerciale est souvent basée sur un label d'origine géographique (exemple : produits bretons) couvrant une grande diversité de produits.

Les ventes aux magasins à grande surface sont importantes, même venant d'industriels moyens ou petits. Les actions envisagées à l'exportation sont généralement négligeables chez les entreprises moyennes, comme on peut s'y attendre (elles concernent plutôt les fabricants de conserves et autres produits à base de bœuf).

Par contre certaines grosses firmes envisagent un développement prépondérant à l'exportation.

E - Sort donné aux demandes

L'annexe 4 indique la répartition des dossiers entre les rejets, les ajournements et les décisions favorables.

a — Rejets

Les rejets sont peu nombreux. Ils affectent les entreprises de trop petit format.

b — Ajournements : problèmes de restructuration

Les ajournements sont relativement nombreux : ils concernent les affaires d'importance moyenne, qui ne sont pas seules dans leur zone et dont on a estimé qu'elles devraient s'entendre préalablement avec les entreprises similaires pour spécialiser les fabrications (la proximité des établissements permettant d'envisager les transferts de matières premières nécessaires) et mettre en commun les moyens de commercialisation.

(1) Faute d'informations plus précises on a assimilé dans tous les cas la capacité existante et la production effective de 1968.

Il existe ainsi des zones où la restructuration paraît souhaitable et possible, et dans lesquelles les industriels reconnaissent eux-mêmes l'inconvénient de la dispersion des fabrications et l'insuffisance de leurs moyens commerciaux. La principale est la Bretagne (particulièrement le Finistère Sud), mais on peut citer aussi les Mont de Lacaune, l'Ain, etc...

Cependant ces incitations n'ont jusqu'ici produit que peu d'effets : 3 associations se sont constituées, dont une dans le secteur coopératif, ne groupant chacune que 2 participants, et avec des objectifs limités.

Des délais sont souvent demandés pour ces groupements, ce qui s'accorde mal avec la nécessité d'une modernisation rapide des ateliers.

Il existe un seuil, difficile à franchir, entre l'entreprise à gestion individuelle (jusqu'à 30 millions de chiffre d'affaires) et la firme plus importante qui peut et doit disposer d'une direction structurée.

Si l'on met à part l'important regroupement réalisé entre Olida-Caby et Fleury-Michon, qui a abouti à la constitution d'une seule firme d'envergure européenne, les restructurations semblent plutôt se faire sous l'impulsion de grands groupes extérieurs au secteur, français jusqu'ici, qui cherchent à se diversifier : 2 de ceux-ci se sont manifestés en prenant le contrôle d'entreprises moyennes spécialisées (saucissons sec, rillettes) qui venaient de bénéficier d'une prise en considération de leur demande d'aide de l'Etat.

c — Demandes acceptées

Toutefois la plupart des dossiers examinés ont été financés. Parfois l'aide s'est étendue à des entreprises moyennes susceptibles de jouer ultérieurement dans leur zone le rôle de pôle de regroupement.

Compte tenu des délais d'instruction des dossiers les décisions de financement effectivement prises, après avis du comité n° 6 du F.D.E.S. ne correspondent qu'à 62.000 tonnes de capacité nouvelle, mais de nombreux dossiers sont en cours d'examen, après prise en considération par le C.I.A.

Une aide importante est donc apportée à la modernisation des entreprises de charcuterie salaison.

On ne dispose pas d'indication sur le sort des projets rejetés, ou des projets ajournés dont les demandeurs ne se sont plus manifestés.

Il paraît probable que beaucoup de ces projets seront néanmoins réalisés.

Mais l'octroi de la POA contribue, comme c'est son but, à accroître l'avantage des entreprises

valables qui seront mieux à même de contribuer à une restructuration du secteur.

d — Sort fait à la réserve concernant les relations avec les producteurs organisés

Cette réserve n'a pas toujours été satisfaite. Dans plusieurs cas les directeurs départementaux de l'Agriculture ont indiqué qu'il n'y avait pas dans leur département de groupements disposés à passer des contrats pour le volume souhaité.

Il semble que cette situation devrait évoluer, avec l'actuelle restructuration de la production porcine.

Toutefois on ne peut s'empêcher de comparer ceci avec les actions exercées, vis-à-vis de l'élevage porcin, par les fabricants d'aliments du bétail. Ces actions, dictées par la nécessité d'assurer une certaine sécurité des débouchés aux éleveurs en contrepartie de la vente des aliments, sont plus importantes que celles entreprises par les charcutiers-salaisoniers, pour lesquels les élevages de la région ne constituent qu'une source d'approvisionnement entre plusieurs possibles.

Il est cependant évident que l'intérêt commun des producteurs et des transformateurs serait de collaborer dans la recherche d'une plus grande stabilité de la production porcine et d'une adaptation de ses qualités aux besoins.

Ceci semble impliquer une relative proximité des élevages et des industries de transformation. Des circuits tels qu'on les observe pour l'approvisionnement de certains ateliers (par exemple porcs élevés en Bretagne transformés — et parfois abattus — en Corrèze pour la fabrication de produits vendus dans la région parisienne) paraissent à priori peu rationnels.

F - Conclusions

La charcuterie-salaison effectue actuellement un grand effort de modernisation.

Elle ne poursuit pas encore un effort de restructuration du même ordre. Il semble que cette activité, placée entre des prix de vente relativement stables, voir taxés, pour ses fabrications, et des prix de matières premières soumis aux fluctuations cycliques que l'on connaît, trouve encore dans certaines conjonctures, le moyen de réaliser des marges qui ne l'incitent pas impérieusement à la compression des prix de revient et à l'ajustement des structures. Selon les résultats d'une étude faite pour le compte de la D.I.A.A. les marges nettes pour certains produits seraient encore de 20 à 25 %.

Par ailleurs, le taux d'expansion de 9 % par an des ventes de ce secteur limite les effets de la

concurrence (cette expansion est due pour partie au remplacement progressif des fabrications charcutières des détaillants, qui représentent encore plus de la moitié du tonnage produit, par des fabrications industrielles).

Enfin les incitations au regroupement restent limitées, ne s'effectuant que par le biais des investissements physiques, les autres avantages se limitant à quelques allègements fiscaux. Des aides positives sur les frais occasionnés par les fusions, et la mise en œuvre de moyens financiers plus importants (participations de l'I.D.I. par exemple) pourraient inciter davantage.

Il semble en effet que pour ces produits aisément transportables le développement des méthodes modernes de commercialisation, l'intervention, déjà amorcée, d'une concurrence étrangère et la pression créée pour l'extension en cours des moyens de production, pourraient aggraver les conditions de concurrence et imposer les restructurations.

Par ailleurs, cette industrie qui, compte tenu des reventes en frais, représente plus de la moitié des débouchés de l'élevage porcin, devrait contribuer à régulariser ces débouchés, des relations de types contractuel ou autres devant s'établir entre éleveurs et transformateurs.

ANNEXE n° 1

CHARCUTERIE — SALAISONS

Taille des entreprises ayant demandé l'aide de l'Etat

Tranches de C.A.	Nombre d'entreprises existant (en 1968)	Nombre d'entreprises ayant demandé l'aide de l'Etat	Pourcentage d'entreprises demandereses	Capacités de transformation à créer	Pourcentage de la capacité totale à créer	
Moins de 5 millions	260	12	4,6	5.760 t	3,4	
5 à 10 millions	78	19	24	16.050 t	9,5	
10 à 15 millions	64	12	56	21.800 t	12,8	
15 à 25 millions		21		36	44.850 t	26,5
25 à 50 millions		3		4,2		
Plus de 50 millions	11	10	91	73.610 t	43,6	
TOTAL	413	77		169.070 t	100	

ANNEXE n° 2

CHARCUTERIE — SALAISONS

Demandes d'aides déposées chaque année

Années	Nombre de demandeurs	Capacités de transformation à créer	Montant des travaux
1964	2	1.650 t	1.850.000 F
1965	9	7.770 t	12.973.000 F
1966	6	7.500 t	13.496.000 F
1967	13	26.200 t	38.820.000 F
1968	13	26.500 t	43.840.010 F
1969	18	44.550 t	67.935.900 F
1970	12	30.400 t	68.325.440 F
1971 (1 ^{er} trimestre)	6	24.500 t	57.709.066 F
TOTAL	79	169.070 t	304.949.416 F

ANNEXE n° 3

CHARCUTERIE — SALAISONS

Demandes d'aide déposées par région de 1964 à 1971 (1^{er} trimestre)

Régions de programme	Production régionale en 1968	Nombre de demandeurs	Capacités de transformation à créer en tonnes	Pourcentage sur la production 1968
1 — Nord	19.135	1	7.000	36,5
2 — Picardie	475	—	—	0
3 — Région Parisienne	71.730	7	9.400	13
4 — Centre	4.512	—	—	0
5 — Haute-Normandie	3.660	1	200	5,5
6 — Basse-Normandie	1.032	—	—	0
7 — Bretagne	50.553	22	59.170	117
8 — Pays de la Loire	26.841	7	29.450	110
9 — Poitou-Charente	815	2	3.000	360
10 — Limousin	5.203	9	15.000	287
11 — Aquitaine	9.734	1	2.150	22
12 — Midi-Pyrénées	9.624	3	4.000	42
13 — Champagne	1.908	1	1.300	68
14 — Lorraine	8.126	2	3.350	41
15 — Alsace	3.407	1	3.500	103
16 — Franche-Comté	2.883	1	1.000	35
17 — Bourgogne	15.757	1	1.500	9,5
18 — Auvergne	3.908	3	1.350	34,5
19 — Rhône-Alpes	54.590	12	20.500	37,5
20 — Languedoc	2.089	3	3.200	153
21 — Provence-Côte d'Azur	8.000	1	4.000	50
TOTAL	303.982	77	169.070	56

ANNEXE n° 4

CHARCUTERIE — SALAISONS

Décisions prises au stade du Comité des Investissements Agricoles de 1964 à 1971 (1^{er} trimestre)

	Nombre de demandes	Capacités de transformation à créer	Montant des travaux
Rejets	21	18.360 t	30.012.416 F
Ajournements	14	18.080 t	34.973.000 F
Prises en considération	38	113.395 t	181.982.000 F
Affaires non encore examinées .	6	19.235 t	57.982.000 F
Total	79	169.070 t	304.949.416 F

Décisions de financement intervenues chaque année après avis favorable du Comité n° 6 du FDES

Années	Nombre de demandes	Capacités créées	Montant de travaux	Aide de l'Etat	Taux d'aide moyen
1965	2	2.500 t	3.500.000 F	525.000 F	15
1966	3	3.100 t	5.755.000 F	563.750 F	9,8
1967	7	6.000 t	15.968.200 F	1.662.580 F	10,4
1968	4	7.600 t	10.721.000 F	1.429.990 F	13,3
1969	3	12.300 t	15.905.000 F	5.062.500 F	31,8
1970	12	30.900 t	48.577 000 F	9.300.350 F	19,1
TOTAL	31	62.400 t	100.426.200 F	18.544.170 F	18,5